

L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS—LE  
COÛT AU GOUVERNEMENT

**L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel):** Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et a trait à un communiqué publié conjointement hier par le ministre des Postes et lui-même dans lequel on peut lire ceci:

Selon M. Ouellet, l'entente représente une augmentation globale de 10.43 p. 100 en salaires et bénéfiques pour la durée du contrat.

C'est-à-dire l'entente conclue entre le Conseil du Trésor et le Syndicat canadien des postiers. Le ministre des Postes a malheureusement eu un trou de mémoire ce matin lorsque je lui ai demandé le montant que représentait cette augmentation de 10.43 p. 100, et a laissé entendre que le président du Conseil du Trésor pourrait m'en préciser le montant. Ce dernier aurait-il donc l'obligeance de me le donner?

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Je me réjouis de cette occasion de répondre, madame le Président. J'ai également reçu un communiqué publié par le député, et il semblerait que lui aussi ait été victime d'un trou de mémoire lorsqu'il l'a rédigé.

**Des voix:** Bravo!

**M. Johnston:** Je suis étonné de voir qu'il ait le courage de prendre la parole pour me poser une question aujourd'hui après avoir rendu public un tel document qui fausse complètement les faits entourant ce règlement. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne comprend pas la façon dont sont établis ces règlements salariaux, ou encore que le leader de l'opposition à la Chambre est allé l'aider à faire ses calculs.

● (1500)

La réponse précise à la question du député, réponse que j'ai donnée hier, est que le coût du règlement est de \$36,068,232, ce qui comprend la clause COLA, c'est-à-dire la clause d'échelle mobile et un accroissement des avantages marginaux, et on le calcule à partir du coût ordinaire de la paye, à quoi vient s'ajouter le coût de la clause COLA, ce qui donne \$345,829,659.

**M. Stevens:** La question supplémentaire que je veux poser au président du Conseil du Trésor est la suivante: Le président du Conseil du Trésor pourrait-il préciser pourquoi—si le coût supplémentaire est effectivement de \$36,068,000—le dernier mandat que le Conseil du Trésor avait suggéré à l'endroit du service des Postes, en tout cas certainement quand nous étions au pouvoir, établissait le coût maximal à \$26,100,000, et que tout montant supplémentaire exigerait un accroissement du budget du service postal? D'où viennent les 10 millions de dollars que l'on a mis sur la table au cours des négociations, et pourquoi l'a-t-on fait?

**M. Johnston:** Encore une fois, madame le Président, le député qui m'a précédé au Conseil du Trésor ne semble pas comprendre ses propres prévisions budgétaires, parce que le

*Privilège—M. Hnatyshyn*

montant prévu pour ce règlement n'était pas de 26 millions de dollars.

\* \* \*

[Français]

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. Hnatyshyn—LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE  
DES POSTES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS  
ORALES—DÉCISION DE M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT

**Mme le Président:** Hier l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a posé la question de privilège relativement à certaines paroles prononcées précédemment au cours de la période des questions par l'honorable ministre des Postes (M. Ouellet). Je veux réitérer, comme je l'ai dit hier, que les députés sont entièrement libres de choisir la procédure qu'ils préfèrent à la Chambre, du moment qu'ils observent le Règlement, qu'il s'agisse de l'article 43, des questions orales ou de toute autre procédure qu'ils voudront utiliser. J'ajoute, s'il est besoin de le dire, que seule la présidence décide de la recevabilité d'une motion et du bien-fondé de la procédure utilisée à la Chambre.

Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable député de Saskatoon-Ouest, je dois statuer qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une question de privilège mais plutôt d'une question d'ordre et de décorum. Selon l'article 12 du Règlement, c'est à l'Orateur qu'il appartient de maintenir l'ordre et le décorum à la Chambre. C'est pour cette raison que je m'étais réservé le droit d'examiner le texte du hansard pour bien vérifier si les paroles de l'honorable ministre des Postes étaient telles que le prétendaient certains députés dans cette Chambre. J'ai donc vérifié, et je n'ai, à vrai dire, rien trouvé dans ses paroles qui puisse être considéré comme strictement non parlementaire, bien que l'honorable ministre soit allé très loin dans la voie de ce qui est permis. Ce genre d'intervention, je le lui rappelle comme à d'autres, pourrait assez facilement conduire à un manque de décorum et à un certain désordre dans la Chambre. Ce n'est peut-être pas exactement, j'imagine, l'image que nous voudrions donner de la Chambre des communes.

Il n'est pas sans intérêt de signaler cependant que Bourinot, à la page 363 de la quatrième édition de son ouvrage, considère comme inacceptable de dire d'un autre député qu'il manque de courage. Mais, à la page 112 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne on indique que l'expression «coward» a été jugée par lui tout à fait parlementaire. Bien sûr cette expression n'a pas été utilisée par le ministre, mais certains députés ont prétendu qu'il avait utilisé l'équivalent de cette expression.

Est-il besoin de rappeler que ces licences de langage se présentent des deux côtés de la Chambre. Ainsi hier le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'a-t-il pas, lui aussi, utilisé des termes qui ne sont peut-être pas tout à fait acceptables pour qualifier les propos qu'avait utilisés préalablement dans cette Chambre l'honorable ministre des Postes. Alors je profite du fait que j'aie eu à statuer sur cette question de privilège pour faire appel à l'esprit de modération qui doit évidemment animer toutes les délibérations de la Chambre.